

28 nov 2021 -18:34

Appartient à [Conseil des ministres du 26 novembre 2021](#)

Indépendants : augmentation des indemnités de maternité

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant l'augmentation des indemnités de maternité.

Le projet vise à donner suite aux notifications budgétaires du 20 octobre 2021 en ce qui concerne l'assurance maternité des travailleurs indépendants. Il prévoit une augmentation des indemnités de maternité des travailleuses indépendantes, et s'appliquera à chaque semaine de repos de maternité qui débute au plus tôt le 1er janvier 2022.

À cette date, les indemnités seront fixées comme suit :

	montant indexé 2022
les 4 premières semaines	€ 737,61
à partir de la 5e semaine	€ 674,64

En cas de repos de maternité à mi-temps, le montant de l'indemnité de maternité tel que mentionné ci-dessus sera réduit de moitié.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal remplaçant l'article 94 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des
Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes
institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be